

Brest à Pied et à Vélo - BaPaV

19 rue Bruat

29200 Brest

contact@bapav.org

09.81.62.70.20

06.59.75.70.84

Brest Métropole

**À l'attention de Monsieur le
Président**

24 rue Coat ar Gueven

CS73826

29238 Brest Cedex 2

Brest, le 16 janvier 2025

Objet : Demande d'information sur l'application du code de l'environnement pour vos travaux de rénovation **rue Paul Bert**

Courrier recommandé

Monsieur le Président, Monsieur le Maire,

Nous avons appris le début de la rénovation de la rue Paul Bert à Brest.

Ces travaux nous semblent avoir, au regard de la jurisprudence, une consistance et une nature permettant de les qualifier de rénovation au sens de l'article L228-2 du Code de l'Environnement (modification de places de stationnement, modifications de trottoirs, modification d'intersection).

Cette voie urbaine n'étant ni une autoroute ni une voie rapide, il vous appartient donc de mettre au point des itinéraires cyclables dans ce secteur. Nous souhaitons connaître la forme que prendront les aménagements de ces itinéraires, parmi la liste limitative prévue par la loi (pistes cyclables, bandes cyclables, voies vertes, zones de rencontre, ou marquages au sol avec double sens cyclable dans les rues à sens unique à une seule voie).

Nous vous rappelons que la jurisprudence établit que "les besoins et contraintes de la circulation" ne peuvent justifier l'absence de tels aménagements mais seulement le choix entre ceux-ci et que la mise en place d'une "zone 30" ou d'une "chaussée à voie centrale banalisée" ne répondent pas aux obligations découlant de cet article L 228-2.

Un des buts de notre association étant "de veiller au bon usage de l'argent public dans le domaine des transports et des déplacements", nous suggérons fortement que ces aménagements soient définis au



